



# #COMPTE-RENDU CTM

## #POUR LA CGT

En préambule **la CGT Finances a rappelé** les exigences des personnels des Bureaux de Contrôle, revendications issues des Réunion Mensuelle d'Information Syndicales qui se sont déroulées ces derniers jours :

- >>> Octroi d'autorisations d'absences au prorata du temps passé par les agents dans les bureaux en 2021 pour compenser la mise en place tardive de l'arrêté de réduction de temps de travail ;
- >>> Bonification des heures travaillées les jours fériés par les agents de bureaux concernés (à l'instar de ce qui se passe pour les agents de la branche surveillance) ;
- >>> Augmentation significative des effectifs ;
- >>> Attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- >>> Reconnaissance de la pénibilité du travail dans les bureaux de contrôle par l'inscription des agents travaillant dans ces services dans le service actif. Cette reconnaissance est essentielle pour bénéficier de la bonification du « un cinquième » pour la retraite à l'instar de ce qui se fait pour les agents de la surveillance. On exige aussi la portabilité de l'ancienneté « service actif » entre les bureaux actifs et la surveillance, et vice-versa ;
- >>> L'inscription des bureaux de contrôle de Calais et Dunkerque dans liste des résidences peu attractives qui permet d'octroyer 100 points supplémentaires au titre des priorités subsidiaires pour la mobilité.

Estimant le sujet non essentiel dans son emploi du temps, Mme la Directrice Générale des Douanes n'a pas participé à ce CTM et a demandé au Directeur Interrégionale des douanes des Hauts de France de la représenter.

Si l'approbation du seul ordre du jour de ce CTM semblait être juste une formalité pour l'administration, elle a vite compris que les exigences des agents concernés allaient au delà de la simple réduction du temps de travail annuel pour ces agents.

Par ce vote favorable, quasi unanime (seule la CFDT-CFTC finances a voté contre...), l'administration accède à une demande portée depuis 2 ans...l'alignement du régime des ARTT des bureaux de contrôle sur celui des agents de la surveillance. Les collègues bénéficieront donc de **6 jours de ARTT supplémentaires en 2022**.

Lors des échanges **la CGT Finance a obtenu** le principe d'ouverture de négociations sur 2 points:

- 1 - rétroactivité de la mise en place de la réduction du temps de travail pour 2021 avec des autorisations d'absence pour les agents ayant travaillé sur les BC ;
- 2 - inscription des résidences BC de Calais et Dunkerque dans la liste des résidences peu attractives.

La secrétaire générale de Bercy, présidente du CTM, malgré nos multiples demandes, n'a jamais répondu à notre demande d'inscription des agents travaillant dans les BC comme personnel actif.

Nous lui avons rappelé que c'est un sujet ministériel qui doit être discuté dans cette instance. La secrétaire générale a concédé de le soumettre à l'expertise du ministère.

Nous allons solliciter son inscription à l'ordre du jour du prochain CTM.

Malgré notre questionnement, nous n'avons pas reçu de réponse à notre exigence de bonification des heures travaillées lors des jours fériés.



## Déclaration liminaire CTM «spécial» BC Calais et Dunkerque

Bonjour Mme la présidente,

En ce 25 janvier, jour anniversaire des premiers jeux olympiques d'hiver, nous n'évoquerons pas le gel du point d'indice....

Nous sommes réunis aujourd'hui pour acter la diminution du temps de travail des collègues des Bureaux de contrôle de Calais et Dunkerque. Par ce geste l'administration reconnaît une injustice...mais ne la corrige qu'après la mobilisation des organisations syndicales au printemps 2021...

L'administration avait promis la signature de ce décret au plus vite...si 1 an est considéré comme rapide pour l'administration ce n'est pas le cas pour les agents qui travaillent dans ces bureaux ou qui y ont travaillé !

En effet, le Brexit n'a pas été une catastrophe uniquement par l'implication sans faille des collègues de toute la France, Paris Spécial et renforts sont venus mettre en marche ce bouleversement dans notre quotidien... Oui la douane n'avait pas assez d'effectifs ni de compétences sur place le jour J. Et encore aujourd'hui, le manque est criant.

Ces collègues ont travaillé en 2021, quelques mois voire toute l'année, sans bénéficier de cet arrêté.

La CGT exige l'octroi d'autorisations d'absence au prorata du temps passé dans ces bureaux en 2021. Autorisations d'absence qui pourront être utilisées sur toute l'année 2022.

N'oublions pas que certains sont mutés au 1er mars 2022 et ne verront pas les bénéfices de la signature de l'arrêté !!!

Nous avons fait des réunions d'information syndicale qui ont rencontré un grand succès parmi les agents qui y ont participé en masse... Le climat est tendu, un sentiment d'injustice règne sur les bureaux. A défaut d'être indemnisés décentement les jours fériés, les agents de la branche surveillance bénéficient du doublement des heures travaillées les jours fériés (crédit d'heures). La même chose doit être faite pour les agents des bureaux de contrôle... Le 1er mai ou le 14 juillet sont les mêmes pour tous.

L'augmentation des effectifs est une solution pour ne plus avoir besoin de renforts qui par définition ne sont pas des emplois pérennes.

Il faut rendre la résidence attractive en donnant des moyens de travail à la hauteur de notre administration et par des compensations économiques, une NBI, la reconnaissance de la pénibilité avec l'inscription des agents des BC dans la liste de ceux définis comme personnel actif. Cette reconnaissance doit permettre d'avoir droit à la bonification du 1 cinquième des services actifs comme en surveillance. Cette bonification doit être portable d'un service Bureau de Contrôle vers un service de la surveillance et vice-versa.

Nous exigeons l'inscription des résidences Bureaux de Contrôle de Calais et Dunkerque dans la liste des postes peu attractifs pour les catégories A, B et C afin d'octroyer 100 points supplémentaires au titre des priorités subsidiaires pour la mobilité.

Les agents des douanes ont su se mobiliser pour que l'administration soit à la hauteur des enjeux qu'impliquait le Brexit. Ils sauront également le faire pour voir leurs revendications légitimes aboutir !

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances  
et de la relance

## **Arrêté du        modifiant l'arrêté du 8 février 2002 fixant une durée annuelle de travail effectif de référence inférieure à 1 600 heures dans certains services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**

NOR :

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,**

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n°2002-155 du 8 février 2002 modifié portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos pour certains agents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 8 février 2002 fixant une durée annuelle de travail effectif de référence inférieure à 1 600 heures dans certains services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019 portant modification de la liste des bureaux des douanes et droits indirects ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du 25 janvier 2022 ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Nord en date du 27 janvier 2022;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans l'intitulé de l'arrêté du 8 février 2002 susvisé, le nombre « 1600 » est remplacé par le nombre « 1607 ».

**Article 2**

Après le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du même arrêté est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - *services des bureaux des douanes et droits indirects de Calais Port et Tunnel et de Dunkerque Ferry (Direction générale des douanes et droits indirects) : 1563 heures ;* »

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice générale des douanes et droits indirects,

I. BRAUN-LEMAIRE

La ministre de la transformation et de la  
fonction publiques,  
Pour la ministre et par délégation : la  
directrice générale de l'administration et de  
la fonction publique,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice du budget,